

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 01/02/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120127-58323-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 janvier 2012

AVENANT N°2 AU BAIL CONCERNANT LES LOGEMENTS DESTINÉS À DES GENDARMES ET SITUÉS DANS LA PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DU 2, AVENUE FERNAND LEFEVRE À POISSY

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JACQUES SAINT-AMAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 novembre 2006 relative au renouvellement du bail au profit de l'Etat des logements destinés à des gendarmes et situés dans la propriété départementale du 2, avenue Fernand Lefèvre à Poissy,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 mars 2009 relative à l'avenant n°1 au bail susvisé portant le loyer à 84 683,04 € à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu le bail du 20 mars 2007 au profit de l'Etat des logements de la caserne de gendarmerie de Poissy et son avenant n°1 du 6 octobre 2011,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 au bail du 20 mars 2007 conclu avec l'Etat pour les logements destinés à des gendarmes et situés dans la propriété départementale du 2, avenue Fernand Lefèvre à Poissy, qui porte le loyer annuel de 84 683,04 € à 89 522,07 € à compter du 1^{er} janvier 2011.

Précise que les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Dit que la régularisation du loyer sera effectuée par l'Etat en faveur du Département à compter du 1^{er} janvier 2011, après signature de l'avenant n°2.

Dit que les recettes correspondant au paiement du loyer seront encaissées au chapitre 75 article 752 du budget départemental.